



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2010

PROCÈS-VERBAL

Présents : JP. MEUR, M. BRUN, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS, M. CHARLOT, MC. MORTIER, MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, N. MICHARD, JP. LE DUIGOU, N. LEBON, N. ONILLON, M. OSSENI, C. DERCHAIN, E. CIRET, M. GESBERT, V. PUJOL, JP. MIROTÈS.

Absents représentés : M. PEUREUX pouvoir à M. VINOLÈS, A. PEREZ pouvoir à A. BERCHON, F. BILLARD pouvoir à F. DELATTRE, W. GAUTHERIN pouvoir à JP. MEUR.

Absents : JL. LABLANCHERIE, P. GUYMARD, C. PASCOAL, S. BOCH.

Secrétaire de séance J. VINOLÈS.

Monsieur le Maire après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur VINOLÈS est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2010.

Aucune remarque n'étant formulée,

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 - EUROP'ESSONNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELAHAYE, Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EUROP'ESSONNE (CAEE), pour la présentation du rapport d'activités 2009.

Monsieur DELAHAYE remercie Monsieur le Maire pour avoir consacré 2 pages à la CAEE dans son guide municipal et commente les principales actions et projets initiés par la CAEE en 2009, tels que le dossier de la requalification des zones d'activités économiques de la Vigne aux Loups et de Morangis, le soutien à la réalisation du Tram-Train Massy-Évry, la requalification de la RN20, l'adoption du Projet d'agglomération, la convention avec l'entreprise d'insertion e@net pour l'accès du plus grand nombre aux outils informatiques, l'extension aux week-ends et jours fériés du portage de repas à domicile, l'extension de la navette communautaire etc.

Monsieur CARRÉ demande si la commune de LA VILLE DU BOIS sera concernée par l'extension de la navette communautaire.

Monsieur DELAHAYE répond qu'il convient d'étudier les besoins de chaque commune et de dégager des priorités. C'est notamment ce à quoi travaille la CAEE à travers l'élaboration du schéma de déplacement. L'idée est de développer ces navettes par création ou extension.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier sur le sujet a été envoyé récemment à la CAEE concernant la modification de la ligne 55-17 afin de permettre de desservir le Rocher de Saulx.

Monsieur DELAHAYE explique qu'un bureau d'étude est chargé de ce dossier. Il précise cependant que le coût de ces navettes est très conséquent.

Monsieur le Maire demande s'il ne faut pas revoir la question de la gratuité.

Monsieur DELAHAYE répond que c'est un sujet qui peut être discuté mais que le fait de faire payer les usagers engendrera d'autres frais tels que la mise en place du système de billetterie ou des problèmes comme le contrôle des voyageurs. La gratuité permet également de toucher un public plus large.

Aucune autre question n'étant formulée,

Monsieur le Maire remercie Monsieur DELAHAYE pour son exposé.

Sur la présentation du rapport,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 visant à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne 2009, présenté par son Président Monsieur Vincent DELAHAYE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport d'activités 2009 joint à la délibération.

DEMANDE D'ADHÉSION DES COMMUNES DE GUIBEVILLE ET AVRAINVILLE AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE ORGE AVAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARLOT.

Monsieur CHARLOT explique que ces communes, à cheval sur deux bassins, étaient déjà liées par convention avec le SIVOA. Aujourd'hui, elles souhaitent intégrer le syndicat. Ce point déjà présenté lors de la dernière séance, n'a pu être pris en compte car l'Assemblée Générale du SIVOA, prévue pour l'approbation de l'adhésion de ces deux communes, a dû être reportée faute de quorum.

Aucune autre question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU les délibérations des communes d'AVRAINVILLE en date du 9 avril 2010 et de GUIBEVILLE en date du 5 mai 2010 demandant leur adhésion au SIVOA,

VU la délibération du Bureau du SIVOA en date du 27 mai 2010 approuvant l'adhésion des communes d'AVRAINVILLE et de GUIBEVILLE au SIVOA,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOA du 02 juillet 2010 approuvant l'adhésion des communes d'AVRAINVILLE et de GUIBEVILLE au SIVOA,

CONSIDÉRANT que ces communes relèvent, pour partie de son territoire, du bassin versant de l'Orge,

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de l'adhésion de ces communes au SIVOA par le syndicat, les communes et communautés membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour approuver cette adhésion, le silence valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion des communes d'AVRAINVILLE et de GUIBEVILLE au SIVOA.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRÉTIGNY SUR ORGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE MONTLHÉRY

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs et rappelle que cette procédure est identique à celle suivie lors de la demande de retrait de la commune de LEUVILLE SUR ORGE, demande par ailleurs, entérinée par Monsieur le Préfet.

Monsieur CHARLOT s'étonne du fait que le Maire de LEUVILLE SUR ORGE, depuis 2003, percevait toujours des indemnités de Vice-président alors que sa commune était sensée ne plus faire partie du SIRM.

Madame DONNEGER répond qu'un contentieux est en cours avec cette commune.

Madame PUJOL déplore que certains élus briguent des Présidences de syndicats lorsqu'ils sont indemnisés mais s'en désintéressent lorsqu'il n'y a pas de contrepartie financière.

Aucune autre question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la Commune de BRÉTIGNY SUR ORGE avait transféré au S.I.R.M une compétence obligatoire relative à la « collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères » et une compétence optionnelle relative à « la représentation des communes en matière de concession du service public d'électricité et de gaz, de consultation, de désignations d'agents ou d'organismes de contrôle des distributions de ces énergies »,

CONSIDÉRANT que par arrêté en date du 14 octobre 2003, le Préfet de l'Essonne a prononcé l'adhésion de la commune de BRÉTIGNY SUR ORGE à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et ce à compter du 31 décembre 2003,

CONSIDÉRANT que cette adhésion a eu pour conséquence, en application de l'article L 5216-7 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de la commune de BRÉTIGNY SUR ORGE du S.I.R.M au titre de la compétence obligatoire à la « collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères »,

CONSIDÉRANT que le transfert de cette compétence obligatoire à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge avait pour conséquence de priver la commune de BRÉTIGNY SUR ORGE des délégués dont elle bénéficiait et de la priver ainsi de toute représentation au sein du Comité Syndical,

CONSIDÉRANT que la commune de BRÉTIGNY SUR ORGE a continué d'adhérer au S.I.R.M pour la compétence optionnelle relative à la concession de l'électricité et du gaz,

CONSIDÉRANT qu'étant donné que le S.I.R.M n'exercera plus aucune compétence au lieu et place de la commune de BRÉTIGNY SUR ORGE, que son maintien au sein du S.I.R.M est devenu sans intérêt et que, par ailleurs, il n'existe aucune conséquence patrimoniale et financière du retrait du S.I.R.M de la commune BRÉTIGNY SUR ORGE,

VU l'article L 5216-7 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°10.4.60 du 24 juin 2010, de la commune de BRÉTIGNY SUR ORGE décidant de reprendre la compétence optionnelle relative à la concession de l'électricité et du gaz,

VU la délibération n° 2010-22 en date du 01 juillet 2010, par laquelle le S.I.R.M a acté la reprise par la commune de BRÉTIGNY SUR ORGE de la compétence optionnelle précitée et a noté que Monsieur le Président du S.I.R.M informera les Maires des communes membres,

VU la délibération du Comité Syndical du 01 juillet 2010 acceptant, à l'unanimité, le retrait de la commune de BRÉTIGNY SUR ORGE du S.I.R.M,

VU l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui subordonne le retrait de la commune de BRÉTIGNY SUR ORGE à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la demande de retrait du S.I.R.M de la commune de BRÉTIGNY SUR ORGE,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne, de bien vouloir arrêter la décision de retrait du S.I.R.M de la commune de BRÉTIGNY SUR ORGE.

DEMANDES DE RETRAIT DES COMMUNES DE LONGPONT SUR ORGE, MARCOUSSIS ET VILLEJUST DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi, en sa qualité de Président du CISP, du souhait de plusieurs communes de quitter le CISP. Les considérations portent principalement sur le fait que les actions menées par le CISP à l'attention des collégiens ne touchent pas les élèves de LONGPONT SUR ORGE, VILLEJUST ou MARCOUSSIS scolarisés sur des communes qui dépendent d'autres CISP.

Madame PUJOL s'interroge sur les réelles motivations de ces communes dans leur démarche de désengagement du CISPD et notamment au regard des travaux qui avaient été entrepris sur le suivi de la migration des populations fragiles (petite délinquance) entre MARCOUSSIS, LA VILLE DU BOIS et LONGPONT SUR ORGE.

Monsieur le Maire répond que ce sont les raisons invoquées par les communes à travers leurs délibérations.

Madame PUJOL demande quelles sont les conséquences du retrait de ces communes pour le CISPD.

Monsieur le Maire indique que les conséquences ne sont pas importantes. Les communes restantes ont une réelle volonté de travailler ensemble, le CISPD souhaite notamment faire appel à une association de prévoyance spécialisée, INTER'VAL. Les communes adhérentes sont invitées à se prononcer par le biais d'un courrier à envoyer au Conseil Général.

Monsieur le Maire précise que NOZAY, jusqu'à maintenant, n'a pas souhaité adhérer à INTER'VAL mais que cette association intervient au collège de NOZAY pour les élèves de LA VILLE DU BOIS et par conséquent pour les élèves de NOZAY. Il serait donc logique que la commune de NOZAY y adhère également. La commune a été interrogée, en ce sens, par courrier.

Madame PUJOL estime que le désengagement des communes est lié à des causes politiques et à une différence de point de vue quant à la prévention ou la répression de la délinquance.

Aucune autre question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été informé du souhait de plusieurs communes adhérentes de ne pas renouveler la convention qui les lie au CISPD du canton,

CONSIDÉRANT qu'interrogé sur les modalités de désengagement d'une commune à un CISPD, le Préfet, dans une correspondance du 14 septembre 2009, précise qu'à défaut de référence expresse au cas de retrait d'une commune par le décret du 17 juillet 2002 relatif aux « dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance » :

- « (...) Pour dénouer le lien mis en place, le retrait de la commune doit être également approuvé par la prise de délibérations concordantes, c'est-à-dire ayant le même contenu, de la part des communes membres du CISPD »

CONSIDÉRANT la délibération n° 015/2010 en date du 06 avril 2010 du Conseil Municipal de LONGPONT SUR ORGE décidant du retrait de sa commune du CISPD,

CONSIDÉRANT la délibération n°2009-149 en date du 25 novembre 2009 du Conseil Municipal de MARCOUSSIS demandant aux communes membres d'autoriser le départ de sa commune du CISPD,

CONSIDÉRANT la délibération en date du 21 décembre 2009 du Conseil Municipal de VILLEJUST demandant le retrait de sa commune du CISPD,

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°202.999 du 17 juillet 2002 relatif aux « dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

22 voix pour - 3 abstentions

APPROUVE le retrait des communes de LONGPONT SUR ORGE, MARCOUSSIS et VILLEJUST du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**RÉPARTITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS
POUR LE COMPTE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE (CISPD)**

Monsieur le Maire procède à l'exposé des motifs et précise que la part de NOZAY est moins importante car cette commune n'adhère pas au CIDFF.

Aucune question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que depuis avril 2008, la Commune de LA VILLE DU BOIS assume les diverses charges de fonctionnement du CISPD,

CONSIDÉRANT que conformément à la délibération n°09.03 / F7 du 24 mars 2009, il convient de répartir ces coûts entre les communes membres, selon les modalités de calcul ci-après :

- Base fixe égale à 50% du montant total des dépenses
- Base variable au prorata de la population

Soit :

DÉPENSES CISPD ANNÉE 2010

LIBELLÉ	DEPENSES	OBSERVATIONS
divers (téléphone, fournitures administratives, photocopie etc.)	1 000,00 €	
honoraires	6 363,00 €	médiavip 3201 / cidff 3162
	7 363,00 €	

Villes	Population	Partie variable	Partie fixe	Total partie fixe et partie variable
LA VILLE DU BOIS	6 894	1 024,31 €	1 052,13 €	2 076,44 €
LINAS	6 373	946,90 €	1 052,13 €	1 999,03 €
MONTLHÉRY	6 731	1 000,09 €	1 052,13 €	2 052,22 €
NOZAY	4 780	710,21 €	525,11 €	1 235,32 €
		3 681,50 €	3 681,50 €	7 363,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

23 voix pour - 2 abstentions

APPROUVE la répartition des coûts relatifs aux charges de fonctionnement du CISPD entre les communes membres, selon les modalités de calcul ci-dessus définies,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

BUDGET 2010 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur BRUN explique que le budget primitif étant un budget prévisionnel, il convient d'ajuster certains montants par des virements de crédits ou de procéder à des réaffectations de crédits concernant des opérations qui ne pourront être réalisées cette année. Cette décision ne modifie ni le montant global du budget, ni son équilibre, ni sa structure. Ces propositions ont été validées par la commission finances.

Madame DONNEGER procède à la lecture des écritures comptables.

Aucune question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2010, approuvé par le Conseil Municipal le 30 mars 2010,

VU les travaux de la Commission de Finances réunie le jeudi 23 septembre 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster certains crédits selon les écritures comptables définies ci-dessous :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATION
INVESTISSEMENT				
2135-412 OP 15	TRAVAUX STADE	- 20 000,00 €		
21318-411 OP 18	TRAVAUX GYMNASE	- 16 000,00 €		
21312-211 OP 22	ECOLE MARIE CURIE	4 200,00 €		fourniture et pose de rideaux
21312-213 OP24	ECOLE LES RENONDAINES	9 100,00 €		régularisation des travaux
2152-822 OP 42	CHEMIN DE LUNEZY	15 000,00 €		travaux imprévus
21318-020 OP 53	TX DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DONT CCAS	10 000,00 €		12 000 € travaux imprévus 22 Vieux Chemin de Monthéry
2152-822 op64	TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	47 000,00 €		voirie sentier des Forêts éclairage allée des Carriers
21318-020 OP 95	SALLE POLYVALENTE (au-dessus du restaurant scolaire)	5 800,00 €		travaux imprévus
21311-020 OP107	MAIRIE	51 100,00 €		remplacement chaudière étude travaux mairie rideaux
2188-020 OP 107		8 900,00 €		machine à plier
2152-822 OP110	CR9	62,00 €		régularisation d'opération
2152-822 OP 121	RUE DES CAILLEBOUDES	16,00 €		régularisation d'opération
21318-421 OP 105	CROIX ST JACQUES	-115 178,00 €		
TOTAL		- €	- €	

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATION
FONCTIONNEMENT				
60612-020	énergie électricité	- 5 000,00 €		
60623-251	alimentation	- 5 000,00 €		
60631-020	fourniture d'entretien	1 000,00 €		
60633-822	fourniture de voirie	8 000,00 €		
6064-020	fournitures administratives	- 7 000,00 €		
6068-823	autres fournitures	- 7 000,00 €		
61522-020	entretien bâtiments	5 000,00 €		
61551-020	matériel roulant	- 3 000,00 €		
6226-020	honoraires	- 7 825,00 €		
6231-020	annonces et insertion	7 000,00 €		
6236-020	catalogue et imprimés	500,00 €		
6257-331	réception	1 200,00 €		
627-020	services bancaires	200,00 €		
637-020	taxes personnes handicapées	4 700,00 €		
6417-421	rémunération des apprentis	1 000,00 €		
6457-020	cotisation liée à l'apprentissage	9,00 €		
6475-020	médecine du travail	1 000,00 €		
655402-020	syndicat gendarmerie	- 3 634,00 €		
6574057-520	séjour L. Weiss	1 050,00 €		
6574071-520	appel notre dame	500,00 €		
6574098-520	association ASCHA	- 500,00 €		
658-020	charges diverses de gestion courante	1 000,00 €		
673-020	titres annulés sur exercice antérieurs	6 800,00 €		
6419-020	remboursement sur rémunérations du personnel		8 392,00 €	
7321-020	attribution de compensation		- 11 790,00 €	Europ'Essonne
7381-020	taxe additionnelle		20 000,00 €	
74126-020	dotation de groupement de commune		- 15 550,00 €	Europ'Essonne
74127-020	dotation nationale de péréquation		- 1 052,00 €	
TOTAL		- €	- €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

22 voix pour - 2 contres - 1 abstention

DÉCIDE de procéder aux réajustements de crédits conformément au tableau ci-dessus.

**DEMANDE DE PRÊT - 500 000€ DESTINÉ A FINANCER DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS
PRÉVUES AU BUDGET PRIMITIF 2010**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif prévoyait certaines opérations d'investissements telles que les concours d'architectes, des travaux de voirie, l'agrandissement de l'Escale et la Halle de la Croix Saint Jacques notamment. Pour la réalisation de ces opérations, il a été prévu de recourir à l'emprunt et pour cela, trois établissements bancaires ont été sollicités.

Monsieur BRUN précise que le budget prévoyait 2 100 000€ d'emprunt mais que seuls 900 000€ ont été réalisés en mars.

Madame DONNEGER indique les modalités des offres proposées par DEXIA Crédit Local, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne. La Caisse d'Épargne présente l'offre de prêt la plus avantageuse.

Aucune question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les opérations d'investissements prévues au Budget Primitif 2010,

CONSIDÉRANT les offres de prêts provenant de trois banques : Caisse d'Épargne Ile-de-France, DEXIA Crédit Local et le Crédit Mutuel,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, il est proposé de retenir celle de la Caisse d'Épargne Ile-de-France,

VU le Budget Primitif 2010 adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 2010,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

22 voix pour - 2 contres - 1 abstention

DÉCIDE de retenir l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 500 000 €, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant 500.000 €
- Taux fixe trimestriel : 3.06 %
- durée 15 ans
- amortissement constant
- Base de calcul intérêts : 360 jours / 360 jours
- frais de dossier - aucun
- débloqué des fonds dans les 90 jours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt de 500 000 € et toutes pièces afférentes devant intervenir entre la commune de LA VILLE DU BOIS et la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France.

**ACQUISITION D'UNE LAME DE DÉNEIGEMENT :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Monsieur le Maire procède à l'exposé de motifs.

Aucune question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite acquérir une lame de déneigement pour équiper un véhicule communal pour un montant de : 5 506,38€ TTC,

CONSIDÉRANT que cette acquisition entre dans le cadre des opérations éligibles au titre de l'aide proposée par le Conseil Général pour l'acquisition et la remise en état de lames de déneigement,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 2003-05-0018 du 31 mars 2003,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'acquisition d'une lame de déneigement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, de la part du Conseil Général, une subvention à hauteur de 50% du montant de la dépense (plafonnée à 5 200€),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ACQUISITION D'UNE BATTERIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire procède à l'exposé des motifs.

Aucune question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que, fort du succès rencontré par l'ouverture de la section batterie à l'école municipale de musique de LA VILLE DU BOIS, il est nécessaire de prévoir l'achat d'une batterie plus petite, adaptée à la taille des plus jeunes musiciens,

CONSIDÉRANT le coût de cet achat, estimé à 410€ TTC soit 343€ H.T.,

VU les dispositions définies par le Conseil Général en matière d'attribution de subvention, à savoir un plafonnement à 44 % de la valeur hors taxe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 150 €.

INDEMNITÉ ATTRIBUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL DE PALAISEAU

Monsieur le Maire procède à l'exposé des motifs.

Aucune question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'attribuer à Madame MAZERY, Trésorier de PALAISEAU, qui assure les fonctions de receveur de la collectivité, une indemnité de conseil au taux plein, selon barème, soit un montant pour 2010 fixé à 1 434,52€.

TITRES A ANNULER SUR EXERCICES ANTERIEURS

Monsieur le Maire fait lecture des titres concernés.

Aucune question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les titres visés ci-après, émis sur des exercices précédents, n'ont pu être recouverts et qu'ils ne pourront l'être pour les motifs y afférents,

Un titre a été émis à l'encontre de Mme ANASTACIO Corinne pour une participation de ses enfants à un séjour classe de découverte à Provins, or ces derniers n'ont pas participé au séjour :

N° titre	Date	Montant
369	19 avril 2005	103.34 €

Un titre a été émis à l'encontre de la Mairie de Montlhéry concernant le reversement de la subvention octroyée par le Conseil Général pour le fonctionnement du CISP, or cette recette avait été intégrée aux participations des communes :

N° titre	Date	Montant
1262	6 janvier 2009	6 750 €

Un titre a été émis à l'encontre de M. GUERIN Jérôme pour une inscription au conservatoire de musique, or un problème médical l'a empêché de participer au cours :

N° titre	Date	Montant
608	25 juin 2009	185.01 €

Des titres ont été émis à l'encontre de M. HAMONEAU Pascal pour la location d'instruments de musique, or ces instruments avaient été rendus :

N° titre	Date	Montant
609	25 juin 2009	40.02 €
717	28 août 2008	26.28 €

Un titre a été émis à l'encontre de Mme JELASI Essia pour une journée de centre, or cette personne n'est pas restée à La Ville du Bois et n'est plus joignable :

N° titre	Date	Montant
263	27 mars 2009	12.90€

Un titre a été émis à l'encontre de M. LUCAZ Eric pour une journée de crèche, or cette personne n'est pas restée à la Ville du Bois et n'est plus joignable :

N° titre	Date	Montant
138	26 février 2009	9.12 €

Un titre a été émis à l'encontre de Mme HOCHART Nathalie pour une prestation communale, or la somme étant très ancienne et la personne insolvable :

N° titre	Date	Montant
833	1996	10.25 €

Un titre a été émis à l'encontre de M. RODIGHIERO Kévin pour une prestation communale, la somme est inférieure à 30 € et la personne injoignable :

N° titre	Date	Montant
126	26 février 2009	19.83 €

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'annulation des titres ci-dessus énoncés pour un montant total de 7 156,75€.

PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

Monsieur DELATTRE souhaite préciser que la commune se réserve la possibilité de lancer un appel d'offres en parallèle.

Aucune question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'arrêt cardiaque est responsable de près de 60 000 décès par an en France et constitue un véritable problème de santé publique,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seules 2 à 3 % des victimes d'arrêt cardiaque survivent en France. De nombreuses études scientifiques ont montré que la défibrillation automatisée externe (DAE) réalisée par le public améliore la survie des patients et on estime qu'en France, 3 000 à 4 000 vies pourraient être sauvées chaque année,

CONSIDÉRANT que désormais toute personne même non médecin est autorisée à utiliser un défibrillateur automatisé externe,

CONSIDÉRANT que dans un intérêt commun de santé publique, la commune souhaite mettre à la disposition des usagers des défibrillateurs de ce type,

CONSIDÉRANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France (CIG) propose la constitution d'un groupement de commandes afin de permettre l'acquisition de défibrillateurs cardiaques et leurs accessoires,

CONSIDÉRANT que parallèlement, dans le cadre d'un partenariat CIG - CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), la formation à l'utilisation des défibrillateurs d'une partie du personnel de chaque collectivité membre du groupement de commandes, sera assurée par la délégation Grande Couronne du CNFPT dans le courant de l'année 2011,

VU le décret n°2007-705 du 4 mai 2007,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques et leurs accessoires,

PRÉCISE que parallèlement, la collectivité se réserve la possibilité d'analyser les offres qu'elle pourra obtenir, dans le cadre d'une consultation indépendante, pour l'acquisition de 3 défibrillateurs.

**ENQUETE DE RECENSEMENT 2011 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR
(POINT REPORTÉ)**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame DONNEGER explique que les suppressions proposées correspondent aux heures effectuées l'année passée. Les créations sont fonction des nécessités, au regard des inscriptions recensées en août-septembre.

Madame PUJOL attire l'attention sur les difficultés rencontrées par les enseignants artistiques qui ne peuvent prévoir le nombre d'heures pour lesquelles ils seront rémunérés d'une année sur l'autre.

Aucune question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la gestion prévisionnelle des emplois et la gestion des avancements de grade 2010, il convient de créer les postes correspondant aux nécessités de services,

CONSIDÉRANT les inscriptions enregistrées à l'Ecole de musique et de danse dans le cadre de la rentrée musicale 2010 et la nécessité de créer les postes correspondant aux besoins des services,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 34, 104 et 108 qui prévoient respectivement que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et, les conditions de nomination des fonctionnaires sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs de la collectivité annexé au Budget 2010,

VU l'avis des membres du Comité Technique Paritaire en date du 24 Septembre 2010,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

23 voix pour - 2 abstentions

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière Culture et Patrimoine

Création :

- 1 poste de Bibliothécaire
- 1 poste d'Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques Hors Classe

Filière Police Municipale

Création :

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal

Filière Artistique

Création :

Discipline	Emploi	A temps non complet
Atelier blues	Assistant d'Enseignement Artistique	3,00/20 ^{ème}
Danse	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	4,00/20 ^{ème}
Piano	Assistant d'Enseignement Artistique	4,20/20 ^{ème}
Guitare Electrique	Assistant d'Enseignement Artistique	4,20/20 ^{ème}
Saxophone Clarinette	Assistant d'Enseignement Artistique	5,10/20 ^{ème}
Batterie	Assistant d'Enseignement Artistique	10,10/20 ^{ème}
Violoncelle	Assistant d'Enseignement Artistique	14,30/20 ^{ème}
Trompette, Jazz	Assistant d'Enseignement Artistique	16,00/20 ^{ème}
Flûte	Assistant d'Enseignement Artistique	18,20/20 ^{ème}
Piano, accompagnement	Assistant d'Enseignement Artistique	20,00/20 ^{ème}

Suppression :

Discipline	Emploi	A temps non complet
Atelier blues	Assistant d'Enseignement Artistique	2,00/20 ^{ème}
Piano	Assistant d'Enseignement Artistique	3,30/20 ^{ème}
Saxophone Clarinette	Assistant d'Enseignement Artistique	4,50/20 ^{ème}
Guitare Electrique	Assistant d'Enseignement Artistique	6,40/20 ^{ème}
Danse	Assistant d'Enseignement Artistique	7,00/20 ^{ème}
Batterie	Assistant d'Enseignement Artistique	10,30/20 ^{ème}
Violoncelle	Assistant d'Enseignement Artistique	14,00/20 ^{ème}
Trompette, Jazz	Assistant d'Enseignement Artistique	17,40/20 ^{ème}
Flûte	Assistant d'Enseignement Artistique	18,10/20 ^{ème}
Piano, accompagnement	Assistant d'Enseignement Artistique	19,10/20 ^{ème}

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL estime que dans le cadre d'une création d'emploi, il conviendrait plutôt d'embaucher une personne relevant du handicap en égard au déficit de la commune dans ce domaine.

Monsieur le Maire répond que ce contrat s'adresse tout de même à des personnes en difficulté et qu'il faut également que le profil du candidat corresponde aux besoins du poste à pourvoir.

Aucune autre question n'étant soulevée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la possibilité réservée à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, d'avoir recours à un contrat aidé dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion »,

CONSIDÉRANT que ce contrat de travail à durée déterminée a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

VU la note du 27 novembre 2008 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.G.E.F.P.) relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009,

VU l'arrêté n° 23 du 13 janvier 2009 du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (S.G.A.R.) relatif aux taux d'intervention et aux critères d'éligibilité des publics aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

VU l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P. relative au plan de relance des contrats aidés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 abstention

APPROUVE la création d'un emploi en Contrat Unique d'Insertion pour une période initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 37 heures par semaine et la rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la ville, les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2010 - 06/129 : Assistance, maintenance et hébergement du site Internet de la commune
Attribué à l'entreprise INEXINE (30252) SOMMIERES pour un montant de 2 280€ H.T. par an.
- 2010 - 06/130bis : Réaménagement de l'emprunt n° 2006-00198-20700067 contracté auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France (annule et remplace la décision 2010 - 06/130)
Caisse d'Épargne Ile-de-France - Montant 800 000€ - Durée 16 ans et 9 mois - Taux fixe 3,15%
- 2010 - 06/131 : Réhabilitation du centre communal d'action sociale : Lot 1 - Démolition, maçonnerie, plâtrerie, cloisons, doublages et plafonds suspendus
Attribué à l'entreprise TECHNI 2 D (91240) SAINT MICHEL SUR ORGE pour un montant de 20 476,90€ H.T. base + option.
- 2010 - 06/132 : Réhabilitation du centre communal d'action sociale : Lot 2 - Menuiseries intérieures
Attribué à l'entreprise FERRINO (91680) BRUYÈRES-LE-CHATEL pour un montant de 6 477,11€ H.T.
- 2010 - 06/133 : Réhabilitation du centre communal d'action sociale : Lot 3 - Electricité
Attribué à l'entreprise LARUE (91160) CHAMPLAN pour un montant de 23 602€ H.T.
- 2010 - 06/134 : Réhabilitation du centre communal d'action sociale : Lot 4 et 5 - Peintures intérieures et revêtement de sols
Attribué à l'entreprise DG PEINTURE (77670) VERNOU LA CELLE SUR SEINE pour un montant de 4 995,05€ H.T. pour le lot n°4 et 4 358,71€ H.T. pour le lot n°5.
- 2010 - 06/135 : Réhabilitation et agrandissement de l'Escalier : Lot 1 - Terrassement, fondations, gros œuvre
Attribué à l'entreprise MARIN ZA (91160) LONGJUMEAU pour un montant de 121 608,50€ H.T.
- 2010 - 06/136 : Réhabilitation et agrandissement de l'Escalier : Lot 2 - Couverture
Attribué à l'entreprise GAMB'ETANCHE (78950) GAMBAILS pour un montant de 19 500€ H.T.
- 2010 - 06/137 : Réhabilitation et agrandissement de l'Escalier : Lot 3 - Menuiseries intérieures métallerie
Attribué à l'entreprise GUYON GUSTAVE ET FILS (53061) BONCHAMP LES LAVAL pour un montant de 22 000€ H.T.
- 2010 - 06/138 : Réhabilitation et agrandissement de l'Escalier : Lot 4 - Menuiseries intérieures
Attribué à l'entreprise DEMATTEC (91940) GOMETZ LE CHATEL pour un montant de 2 438,66€ H.T.
- 2010 - 06/139 : Réhabilitation et agrandissement de l'Escalier : Lot 5 - Peinture
Attribué à l'entreprise LEROY SEB DECO (45210) FERRIÈRES EN GATINAIS pour un montant de 16 921,02€ H.T.
- 2010 - 06/140 : Réhabilitation et agrandissement de l'Escalier : Lot 7 - Electricité courants forts
Attribué à l'entreprise LARUE (91160) CHAMPLAN pour un montant de 14 200€ H.T.
- 2010 - 08/144 : Mission de contrôle technique - Travaux d'extension et de réhabilitation Halle de la Croix Saint Jacques
Attribué à l'entreprise BUREAU VERITAS (91042) EVRY pour un montant de 5 800€ H.T.

- 2010 - 08/145 : Mission de coordination SPS - Travaux d'extension et de réhabilitation Halle de la Croix Saint Jacques

Attribué à l'entreprise EXPERTEAM (78180) MONTIGNY LE BRETONNEUX pour un montant de 2 700€ H.T.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame PUJOL souhaite que soit rappelé aux employés communaux leur devoir de réserve afin que cessent de circuler des rumeurs infondées, entendues depuis la rentrée scolaire.

Aucune autre question à l'initiative des Conseillers Municipaux.

Aucune question diverse n'étant formulée dans le public,

Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h00.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR.